

Objet : Création de classes pour la rentrée 2023

## Décision

La Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2023-108ARR du 26 octobre 2023 portant délégations de fonction et de signature aux élus,

### Décide

Article 1<sup>er</sup> - En accord avec les décisions de la Direction Académique en date des 2 mars, 27 juin et 1<sup>er</sup> septembre 2023 concernant les mesures de carte scolaire (voir annexe) avec l'affectation des emplois correspondants, et considérant que des locaux sont disponibles, une classe supplémentaire est ouverte dans chacune des écoles suivantes à la rentrée de septembre 2023 :

- école maternelle Alain Fournier,
- école primaire Alice Guy (2 ouvertures),
- école primaire Charles Lebourg,
- école primaire Claire Bretécher (2 ouvertures),
- école maternelle Emile Péhant,
- école élémentaire George Sand,
- école primaire Germaine Tillion (4 ouvertures),
- école élémentaire Jacques Prévert,
- école maternelle Jean Zay I,
- école primaire Leloup Bouhier (3 ouvertures),
- école élémentaire Linot,
- école maternelle Louise Michel,
- école maternelle Lucie Aubrac,
- école maternelle Plessis Cellier,
- école élémentaire Port Boyer,
- école élémentaire Maurice Macé (ouverture d'une classe ULIS).

Article 2 - M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le **14 NOV. 2023**

Pour Madame La Maire,

L'adjointe déléguée,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Ghislaine RODRIGUEZ

Transmis en préfecture le : **14 NOV. 2023**

Mis en ligne le : **14 NOV. 2023**